

Rapport Medel 44ème congrès 2010

Medel a poursuivi ses travaux dans un climat de plus en plus dégradé, dans les 13 pays où l'association est implantée.

1. Crise de la justice

1.1. La situation en Serbie.

La situation en Serbie est la crise la plus importante à laquelle Medel a du faire face en 25 ans d'existence. Le 17 décembre 2009, 837 juges, soit plus du tiers de la magistrature serbe, ont été démis de leurs fonctions, ainsi que 150 procureurs ou procureurs adjoints. En même temps, 876 autres juges et 88 procureurs adjoints ont fait l'objet d'une nomination pour une période probatoire de trois ans.

Un tiers des membres du conseil d'administration de l'Association des juges serbes ainsi que sa présidente, ont été révoqués. L'Association s'était constituée en 1997, en réaction contre la conduite complaisante envers le pouvoir de certains magistrats en charge du contrôle des élections locales de 1996 ; à cette époque, l'Association n'avait pu obtenir son enregistrement, et une trentaine de membres des organes dirigeants avaient été révoqués. Ironie de l'histoire : elle est aujourd'hui attaquée par un gouvernement élu démocratiquement. Les magistrats membres des associations de juges ou de procureurs n'ont pas été les seuls visés. De nombreux juges ayant été chargés d'affaires sensibles ont aussi été révoqués.

La procédure de réexamen des nominations a été menée par le Haut Conseil de justice pour les juges, et par le Haut Conseil de procureurs pour les magistrats du parquet. Mais il s'agit d'organes dont la composition tient beaucoup au pouvoir politique et qui n'étaient même pas au complet pour prendre les décisions contestées. Aucun magistrat concerné n'a été entendu. Aucune motivation n'a été formulée. Les magistrats ont finalement reçu une lettre fin janvier, qui contenait la même motivation stéréotypée pour chacun d'entre eux.

La ministre de la justice, pour défendre les décisions prises, a indiqué publiquement, à la télévision, que le Haut conseil de justice avait à sa disposition, pour statuer, les rapports de la police et des services de renseignement.

Les magistrats révoqués ont fait appel de la décision les concernant devant la Cour constitutionnelle, qui a ordonné aux Conseils de justice de motiver les décisions prises. Certains magistrats, considérant que, de facto, les voies d'un recours effectif étaient épuisées, ont saisi la Cour européenne des droits de l'homme en octobre 2010.

MEDEL s'est déplacé deux fois en Serbie, faisant connaître sa position lors de conférences de presse. La plupart des associations membres ont écrit aux ambassadeurs de Serbie. Mais cette mobilisation, à laquelle s'est ajoutée celle, plus tardive, de l'Association européenne des magistrats et celle du Conseil consultatif des juges européens n'ont pas modifié la situation. La Commission européenne a également exprimé sa préoccupation sur le sujet - la révocation des juges coïncidant dans le temps avec la candidature de la Serbie à l'Union européenne.

1.2. Les poursuites contre Baltasar Garzon.

Une plainte a été déposée contre B. Garzon par deux associations d'extrême droite, considérant comme une forfaiture la décision de B. Garzon d'avoir fait droit à des plaintes visant les crimes commis pendant la guerre civile espagnole et susceptibles d'être qualifiés de crimes contre l'humanité (donc imprescriptibles et échappant à la loi d'amnistie votée en 1977). Les investigations sur ces crimes ont commencé en octobre 2008, puis B. Garzon s'est dessaisi un mois plus tard, suivant l'avis du parquet, au bénéfice de magistrats locaux.

Ces poursuites posent, au delà du cas particulier de B. Garzon, des problèmes de principe.

Le premier tient au fait même que des magistrats puissent être poursuivis pour une décision juridictionnelle, fondée sur une interprétation possible du droit, même si cette interprétation est politiquement incorrecte. Un certain nombre de magistrats espagnols ont ainsi signé un manifeste "pour la liberté d'interprétation juridique", en soulignant l'importance, pour le progrès des droits de l'homme, d'interprétations juridiques novatrices. Dans le même sens, les soutiens apportés à B. Garzon par la Fédération internationale des droits de l'homme et de nombreuses autres organisations soulignent l'importance de la marge d'appréciation dont doivent disposer les magistrats, notamment pour la protection des droits de l'homme.

Le deuxième tient au fait que les décisions juridictionnelles qui motivent la poursuite n'ont même pas été censurées. Ainsi, les poursuites pour forfaiture ont été lancées alors même que la procédure sur les crimes franquistes se poursuivait, faisant l'objet d'un conflit négatif de compétences (des magistrats locaux, considérant que l'affaire concernant l'ensemble du territoire, ont demandé à la Cour suprême de statuer sur ce point). Par ailleurs, la question de la légalité des écoutes faisait l'objet de débats à la Cour supérieure de justice de Madrid.

La troisième tient à la recevabilité de l'action populaire de groupuscules dont l'objet statutaire est étranger à la plainte, ou à l'action civile de mis en examen qui ont avant tout pour objectif de déstabiliser un magistrat. Pour l'ancien procureur anti-corruption d'Espagne, Carlos Jimenez Villarejo, ces plaintes démontrent avant tout la capacité

de l'extrême droite espagnole à influencer la Cour suprême, et donne le spectacle d'une alliance objective entre la justice et la corruption.

La fin de l'instruction et le renvoi devant la juridiction de jugement ayant pour effet automatique la suspension des fonctions, B. Garzon a été détaché à la Cour pénale internationale en mai dernier.

MEDEL a adopté une motion de soutien à B. Garzon, notamment aux cotés des associations espagnoles *Jueces para la democracia* et *Union progresista de fiscales*.

1.3. La crise de la justice s'exprime de diverses façons dans les autres pays membres de MEDEL.

En Roumanie, d'anciens membres du CSM se sont représentés et ont été élus, alors que la loi ne le permettait pas. Toutefois, l'UNJR, membre de MEDEL, a obtenu l'élection de quatre nouveaux membres, ce qui peut être considéré comme un succès.

En Turquie, la réforme constitutionnelle, adoptée par référendum le 12 septembre dernier, a eu pour conséquence un profond renouvellement de la Cour constitutionnelle et du Conseil de justice. Ces modifications auront pour conséquence d'affaiblir la représentation de magistrats indépendants au Conseil de justice, dans un contexte général marqué par une division politique interne à la société turque.

En Belgique, la crise de la justice reflète celle de l'Etat, et la question d'une communautarisation, voire d'une scission de la justice (entre les parties francophone et néerlandophone) a été avancée.

En Italie, la crise perdure, dans un contexte largement connu. MEDEL a participé, à l'occasion du Conseil d'administration qui s'est tenu le 21 mars, à la manifestation de la société civile en mémoire de toutes les victimes des mafias.

2. Conseil de l'Europe

La CEPEJ a publié, le 25 octobre, son rapport sur l'efficacité et la qualité de la justice.

Le Conseil consultatif des juges européens ne formulera pas de recommandation en 2010, mais il présentera une "Magna Carta" des juges européens, "mettant à jour et codifiant les principales conclusions des avis rendus depuis sa création.

Le "groupe de spécialistes sur le pouvoir judiciaire" a rendu en novembre 2009 son rapport sur la révision de la recommandation n°94/12 sur l'indépendance, l'efficacité et le rôle des juges. L'adoption éventuelle du texte par le Comité des ministres est toujours en attente.

Le Conseil consultatif des procureurs européens a adopté une déclaration sur le ministère public et la justice des mineurs

MEDEL tiendra, les 9 et 10 décembre à Bruxelles, une réunion pour son 25ème anniversaire. Le thème de la réunion en sera : "la justice face à la crise de l'Etat social".

Les délégués à MEDEL pour le Syndicat de la magistrature : Eric Alt, Marie-Anne Baulon, Simone Gaboriau, Benoist Hurel.

Novembre 2010